



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ambulanciers

Question écrite n° 66456

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les revendications des ambulanciers SMUR et SAMU. Ceux-ci souhaitent, en effet, que soient prises en considération les spécificités et contraintes de leur métier. Maillon essentiel du service public de l'urgence médicale, les ambulanciers SMUR et SAMU soulignent que les spécificités de leur métier justifient pleinement leur rattachement à la filière soignante et leur intégration dans la filière active de la fonction publique hospitalière avec les avantages en matière de rémunération, de retraite et de formation qu'implique cette reconnaissance. Ils mettent notamment en avant que leur rôle est loin de se limiter au simple transport de malades et blessés et soulignent le rôle joué auprès des patients, leur participation aux gestes de premier secours, l'hygiène et l'entretien du matériel médical, la confrontation à des situations difficiles voire à risque, et l'amplitude horaire de leurs interventions. L'évolution de leur statut consacrerait la reconnaissance de leur métier et leur ouvrirait, en outre, des perspectives de carrière et de formation dont ils ne bénéficient pas aujourd'hui. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de reconnaître comme personnel soignant et d'intégrer en catégorie active les ambulanciers SAMU et SMUR.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66456

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5545

Question retirée le : 5 juillet 2005 (Fin de mandat)